



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action a pour objectif de permettre la qualification et l'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Trois actions sont menées à leur profit :

- une action de resocialisation visant à inculquer les principes fondamentaux de la vie en société ?
- une action de remise à niveau scolaire et la poursuite d'une action de lutte contre l'illettrisme, préalable à une formation professionnelle réussie et leur donnant, au minimum, un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement de la plupart des actes administratifs propres au citoyen ?
- la délivrance d'une formation professionnelle qualifiante, éventuellement diplômante, de nature à leur permettre, à l'issue de leur stage au SMA, soit de trouver un emploi, soit de reprendre un cursus débouchant sur l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur. Dans cette optique, afin d'améliorer l'employabilité des volontaires, des formations externalisées et autres dispositifs sont proposés.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Le dispositif RSMA permet aux jeunes en difficulté d'accéder à un parcours professionnel durable aussi bien au niveau local qu'au niveau national par le biais de la convention mobilité prévue par le RSMA.

### 3. Résultats escomptés

Grace à l'apport de l'Union Européenne, le nombre de bénéficiaires de l'action RSMA est en constante



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

augmentation. Il s'agit de proposer à ces jeunes en difficulté d'intégrer un parcours personnalisé en vue d'une solution d'insertion durable.

## II PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les publics cibles concernés sont les jeunes les plus éloignés du marché du travail, en situation de décrochage scolaire, d'échec d'insertion dans la vie professionnelle et souvent en situation de détresse sociale. Il s'agit donc de leur fournir un socle visant à renforcer la confiance en soi et la volonté au travail, et de proposer une formation adaptée sur les secteurs porteurs d'emploi. Une possibilité de mobilité professionnelle est également proposée aux bénéficiaires.

### 1. Descriptif technique

Le RSMA est articulé en 6 compagnies de formation professionnelle (CFP).

- La 1ère CFP (Bourg Murat) : pôles de formation agricole ; animateurs sportifs, agents prévention Sécurité ;
- La 2ème CFP (Terre Sainte) : pôle TPVRD (voierie et réseaux divers), canaliseurs, peintres en bâtiment, agents d'entretien du bâtiment ;
- La 3ème CFP (Terre Sainte) : école du bâtiment : menuiserie bois, métalliers, plombiers, couvreurs, coffreurs-bancheurs, maçons, carreleurs, électriciens du bâtiment ;
- La 4ème CFP (Terre Sainte) : tertiaire : agents d'entretien automobile, carrossiers réparateurs, mécaniciens petits engins, magasiniers, employés commerciaux en magasins, aide à domicile ;



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

- La 5ème CFP (Saint-Denis) : garçons serveurs, plaquistes, menuisiers alu et bois, agent prévention sécurité, monteurs dépanneurs froid et climatisation ;
- La CFPL (Terre Sainte) : conducteurs transports routiers, garçons serveurs, aides cuisiniers, agents de restauration.

Les formations dispensées en interne et externalisées sont adaptables en fonction des décisions prises par le Conseil de Perfectionnement fondées sur les besoins du territoire. Ces formations s'articulent autour de filières qui préparent les validations suivantes :

- des filières diplômantes : TP (filière VRD) ;
- des filières pré-certifiantes : Attestation de formation professionnelle (AFP) ;
- des filières préprofessionnelles et d'insertion : AFP ;
- des stages courts en complément des formations avec notamment une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), et une attestation de sauveteur et secouriste du travail (AASST).

Public concerné : sur l'ensemble du territoire réunionnais, jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi.

Deux cursus sont prévus :

- A destination d'un public sans diplôme ou faiblement diplômé un cursus de formation à durée longue de 6 à 12 mois maximum.
- A destination d'un public faiblement diplômé, un cursus de formation à durée courte de six mois.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

**Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

**Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
  - Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
  - Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
  - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :  
Les projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant.  
Public les plus éloignés de l'emploi
  - Statut du demandeur :  
Service extérieur de l'Etat – Régiment de Service Militaire Adapté – RSMA.



**Programme Opérationnel Européen  
Fonds social européen 2014-2020  
FICHE ACTION**



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

**3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	2373 1 125	4844 2 557		Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi.	Nombre	2042 900	3460 2 045



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses rattachables à l'opération, coûts directs et indirects, coûts pédagogiques notamment les dépenses adossées aux formations externalisées, rémunérations des stagiaires.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

## LCRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île de la Réunion
- Public-cible  
Statut : Jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi.  
  
Le public principalement visé est en situation d'échec social et scolaire, sorti du système scolaire et généralement sans diplôme ou de niveau V, ayant des difficultés à intégrer un cycle de formation continue, notamment par insuffisance de niveau et absence de pré-requis.  
  
Pour la formation longue, aucun niveau minimum n'est exigé, au contraire les illettrés sont admis en priorité. Le processus de sélection repose sur quatre critères :
  - la motivation : les candidats doivent faire preuve d'une motivation avérée, avoir une ébauche de projet professionnel et accepter les contraintes liées à leur statut de militaire ;
  - la situation sociale : précarité sociale et situation familiale difficile constituent des facteurs à prendre en compte. La priorité est donnée à ceux qui sont le plus en difficulté ;
  - la situation scolaire : « école de la dernière chance », le régiment recherche avant tout des jeunes en échec scolaire et sans diplômes ;
  - l'aptitude médicale au service des armées.  
Pour la formation courte, généralement, les titulaires d'un diplôme de niveau V avec en priorité, ceux inscrits depuis au moins un an au Pôle Emploi.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

## 2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.



**Programme Opérationnel Européen  
Fonds social européen 2014-2020  
FICHE ACTION**



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

**II. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Sans objet.

**III. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide :			
Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département(%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80%	X	X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

## IV. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

**Site Internet AGILE :** [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)

**DEETS Réunion :** 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis CedexStandard : 02 62 94 07 07

Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Service instructeur :

**DEETS Réunion :** 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis CedexStandard : 02 62 94 07 07



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement(art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>RSMA</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>3.15 – VO : 05/09/2019 – V1 : 01/07/2021</b>

## V. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le contenu des formations dispensées prendront en compte, le cas échéant, le principe communautaire de développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les formations dispensées prendront en compte les principes communautaires d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, les formations étant ouvertes à tous les publics.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les formations sont accessibles à tous les publics bien que visant un public jeune.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'impact sur l'emploi des jeunes au niveau local est significatif, les solutions professionnelles proposées aux publics cibles couvrent des secteurs divers porteurs d'emplois sans oublier les possibilités de mobilité professionnelles.